



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

#### Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOULAUD, COULMEAU.

**Étaient absents :** Messieurs CHABASSOL, DELPLANQUE, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOULAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

**Secrétaire de séance :** Mme DURAND.

### OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CESSION DE PARCELLES RUE DE LA CHALOTIÈRE – AH 294 et 295

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le lotissement de la Chalotière, il existe un bassin de rétention d'orages bordé par un chemin qui permet l'accès et l'entretien de celui-ci.

Les voisins riverains ont souhaité se porter acquéreur du chemin bordant leur propriété.

Un plan de bornage a été établi par la SCP PERRONNET-LUCAS en date du 26 août 2024 afin de délimiter les parcelles à céder. Les parcelles, objet de cette cession, sont cadastrées section AH n° 294 pour une surface de 39 m<sup>2</sup> et AH n° 295 pour une surface de 91 m<sup>2</sup>.

En application des seuils fixés par l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions (...) poursuivies par les collectivités publiques, la Direction de l'Immobilier de l'État dans son courrier du 17 octobre 2024 a rendu un avis sur la valeur vénale de ce terrain. Celle-ci a été évaluée à 32,00 € HT du mètre carré.

Les particuliers riverains ont confirmé leur souhait d'acquérir les parcelles « AH 0294 et AH 0295 » en décembre 2024 pour un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC. Les frais d'acte notariés seront à la charge des acquéreurs.

Dans ces conditions, il est proposé de céder ce tènement foncier.

## VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L.1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 17 octobre 2024 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord de M et Mme BILLIOT Clément en date du 9 décembre 2024.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** la cession des parcelles sise rue de la Chalotière, cadastrées AH0294 et AH0295, d'une surface totale de 130 m<sup>2</sup> à M et Mme BILLIOT Clément, pour un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

Vincent MICHAUT



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*